

Opération d'aménagement de la Mouillère - Engagement de la concertation préalable à l'opération de ZAC

M. l'Adjoint ANTONY, Rapporteur : La Ville de Besançon a été consultée par la SNCF et la Société Espace Ferroviaire, pour envisager la reconversion des terrains de la gare de la Mouillère.

Compte tenu de l'affectation actuelle des terrains, voies SNCF et entreposage, ainsi que de l'absence de desserte par les réseaux, le changement de destination constitue une opération d'aménagement, qui ne pourra prendre forme que par une procédure de ZAC.

Des études sont nécessaires pour évaluer le potentiel constructible de ce site et les implications sur l'environnement urbain. Dans cette opération, la SNCF souhaite garder la gare de la Mouillère en activité, car la ligne Besançon-Morteau continuera d'être exploitée.

La vocation des terrains à aménager sera orientée sur la construction de logements. Il est nécessaire, avant de réaliser les études de faisabilité, d'engager une concertation préalable, dont les modalités sont définies ainsi :

- Mise en place de deux panneaux d'information sur le site (un en face du Pont de Bregille, un lisible depuis la rue des Fontenottes),

- Insertion dans la presse locale et dans le journal municipal d'articles d'information,

- Mise à la disposition du public au Service Urbanisme d'un registre et du plan actuel pour recueillir les observations.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le lancement de la procédure d'aménagement et à engager la concertation préalable selon les modalités définies précédemment.

M. ANTONY : Il s'agit d'une réserve foncière importante à proximité du centre-ville, qui concerne environ 5 hectares propriété de la SNCF et elle envisage, par le biais de sa filiale, Société Espaces Ferroviaires, une opération de construction qui concernera environ 4 hectares puisque la gare sera maintenue ainsi que la voie qui monte sur le plateau. Cette opération se fera sous la forme d'une ZAC publique d'initiative privée. Autrement dit, c'est la filiale de la SNCF, Espace Ferroviaire, qui montera l'opération.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Visa préfectoral du 11 mars 1996.